

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025286CS0309**

Comité Syndical du 13 octobre 2025

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2026 : orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe Energies Renouvelables pour l'année 2026 est la suivante :

- Qu'en 2016, Calitom, SERGIES et le SDEG 16, **trois entités émanant des collectivités territoriales**, ont créé ensemble la société SOL'R PARC dans le but de développer des projets solaires sur le département.

- Que cette société a vocation à porter des projets sur le territoire charentais en partenariat avec des collectivités ou des entreprises. Elle assure des opérations cohérentes et pas uniquement financières.
- Qu'à ce jour les éléments techniques et financiers des centrales en service ou à venir sont les suivants :

SOL'R PARC	Eléments techniques				
	Panneaux photovoltaïques m2	Energie annuelle produite GWh	Equivalence consommation électrique habitants/an	CO2 évités /an	Date mise en service
Rouzède	20 000	5,00	2 500	1 500	sept-20
Sainte Sévère Hangar Pan Nord	1 260	0,21	117	63	févr-20
Sainte Sévère Hangar Pan Sud					
Sainte Sévère	26 460	6,00	3 400	1 800	févr-21
Villognon Sud	14 261	3,50	1 940	1 050	août-22
Villognon-Luxé Nord	56 076	14,30	7 944	4 290	fév-24
Châteauneuf sur Charente	55 962	13,30	7 390	3 990	début 26
Total	174 019	42,31	23 291	12 693	

SOL'R PARC	Eléments financiers						
	Prix de vente élec HT	Coûts de la construction	Dettes		Dettes		Apport compte courant actionnaire (30 ans)
			Bancaire	Taux Dette	Citoyenne	Taux	
Rouzède	66.32 €/MWh	3 941 722 €	3 547 550 €	1,29%	150 000 €	4,00%	244 172 €
Sainte Sévère Hangar Pan Nord	89.90 €/MWh	279 979 €	199 000 €	1,15%			80 979 €
Sainte Sévère Hangar Pan Sud	137.5 €/MWh						
Sainte Sévère	64 €/MWh	4 300 166 €	3 673 170 €	1,12%	150 000 €	5,00%	476 996 €
Villognon Sud	62.8 €/MWh	2 286 345 €	1 979 000 €	3,65%	100 000 €	6,00%	207 345 €
Villognon-Luxé Nord	60.2 €/MWh	9 508 595 €	6 857 000 €	4,16%	200 000 €	6,00%	2 451 595 €
Châteauneuf sur Charente	72 € / MWh	7 850 000 €	6 800 000 €	4,00%	200 000 €	6,00%	850 000 €
Total		28 166 807 €	23 055 720 €		800 000 €		4 311 087 €

A ce jour, la part financée par le SDEG 16 s'élève à 972 832,77 euros.

Note : CCA : compte courant d'associé est un prêt consenti à la société par un associé. Il peut donc être rémunéré, comme un emprunt bancaire, par le versement d'intérêts à cet associé.

Suivi des apports en compte courant

Année	Emission	Mandat	Montant
2018	13/11/2018	2	6 000,00
2019	09/05/2019	1	122 336,00
	09/05/2019	2	8 005,00
2020	01/01/2020	Intérêts 2019	1 163,35
	24/12/2020	1	271 000,00
2021	17/12/2021	1	121 000,00
2022	01/01/2022	Intérêts 2021	4 834,20
2023	01/01/2023	Intérêts 2022	11 808,88
	31/12/2023	Intérêts 2023	30 420,41
2024	24/12/2024	1	153 664,00
2025	01/01/2025	Intérêts 2024	33 200,93
	17/01/2025	1	209 400,00
Montant total apports en compte courant			972 832,77

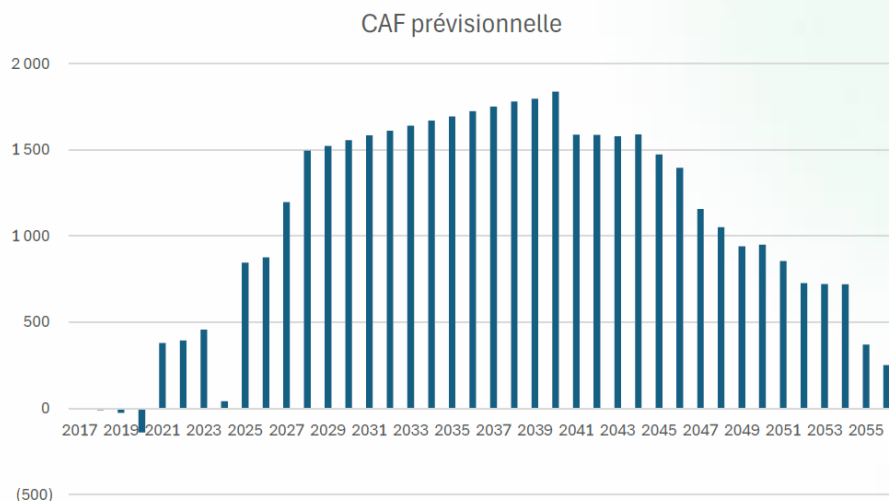
 Intérêts courus capitalisés dans le compte courant : total : 81 427,77€

Note : Les intérêts 2020 d'un montant de 1 648,76 € ont été versés directement au SDEG 16 et non capitalisés dans le compte courant.

➤ Priorité donnée au remboursement des CCA, avant distribution des dividendes.

CAF de la société

1,3M € de capacité d'autofinancement en moyenne entre 2026 et 2056

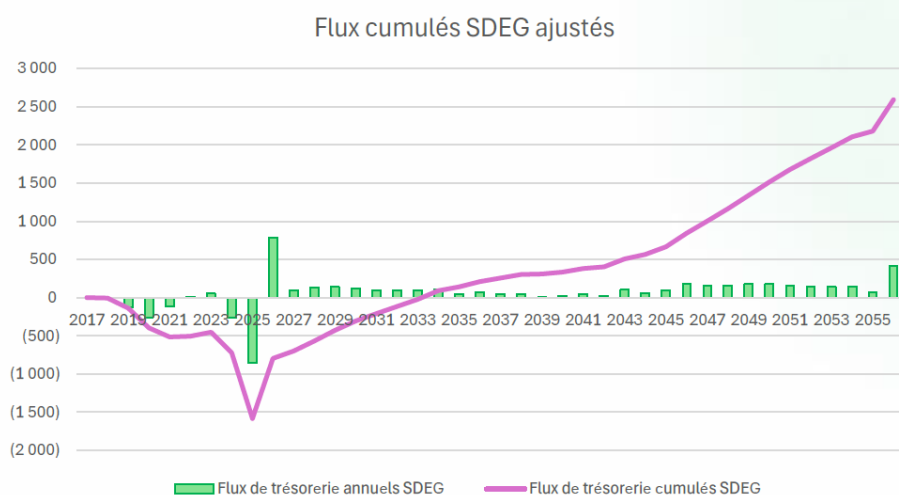


La CAF est un indicateur financier qui mesure la capacité d'une entreprise à générer des ressources internes (trésorerie) à partir de son activité.

Ici, la CAF sert à rembourser les dettes bancaires + les CCA + renouvellement CAPEX (investissement) + dividendes

Données en k€ | :

Evolution des flux (SDEG 16)



CCA : rythme de remboursement à partir de 2026 jusqu'en 2046

Dividendes : première distribution en 2046 et jusqu'à la fin de la modélisation (soit en cumul 2,6M€)

- Qu'en fonction de l'avancement des différents projets (Genté ...), le budget primitif annexe EnR pourra être adapté en cours d'année.

Concernant les orientations budgétaires 2026 du budget annexe Energies Renouvelables telles que présentées et détaillées, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2026 concernant le budget annexe Energies Renouvelables telles que présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.